

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DASCO 73 Caisse des écoles (11e) - Subvention exceptionnelle (224.549 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 224.549 € à la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 21 juillet 2020

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 224.549 € est attribuée à la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement, décomposée comme suit :

- Au titre des actions engagées durant la période de confinement dans le domaine de l'action sociale : 38.000 €
- A titre d'aide à la trésorerie 186.549 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO